

ECOLE MATERNELLE J. B. CALVIGNAC

11 rue des Ecoles





	I	Bienvenue					
		→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous					
	<u>o</u>	□ oui	□ non				
	A	→ Le personnel vous bâtiment et des serv		essibilité du			
		□ oui	□ non				
8 (S) (J) (Z)	Formation de handica	n du personnel d'acc ap	ueil aux différen	tes situations			
	C'est-à-dir de la néce	onnel est sensibilisé. re que le personnel est in ssité d'adapter son accue entes personnes en situat	eil				
	C'est-à-dir	onnel est formé. re que le personnel a suiv ccueil des différentes per		□ de handicap.			
	→ Le perso	onnel sera formé.					
44	Matériel a	dapté					
	→ Le maté	eriel est entretenu et répa	ré 🔲 oui 🗖	non			
	→ Le perso	onnel connait le matériel	□ oui □	non			
	Contact:						
	Consultati	on du registre public d'a		site internet			



Certaines prestations ne sont pas accessibles

71	1	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Jan	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	2	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
J. J	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	
71	3.	
16	Ce service sera accessible le :	
4	Ce service ne sera pas accessible 🔥 (voir l'autorisation)	
Mand	Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation : ☐ oui ☐ non	



Le 02/03/2020

Attestation d'accessibilité d'un ERP du 1^{er} groupe

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné, *M ESPIE Alain*, représentant La MAIRIE DE CARMAUX n° SIRET 218 100 600 000 12

Propriétaire/exploitant de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type R, Situé au 11 rue des Ecoles 81400 CARMAUX, Section cadastrale AL, N° de parcelle 269, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : ECOLE MATERNELLE JEAN BAPTISTE CALVIGNAC.

Atteste, conformément à l'Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées établie par le bureau de contrôle APAVE en date du 01.02.2018 (ciannexée),

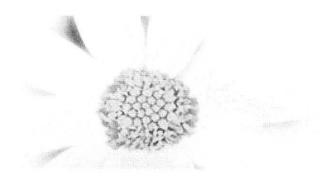
que l'établissement sus-mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°081-060-18A0003 en date du 15/01/2018.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- □ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public :
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.





MAIRIE DE CARMAUX PLC DE LA LIBERATION 81400 CARMAUX

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION:	COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION:
MAIRIE DE CARMAUX M.me BOYER		@			

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Travaux dans les établissements existants

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Savino SINI de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n°: A532349252

En date du : 01/02/2018

La Société: MAIRIE DE CARMAUX

Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

CARMAUX 81 - SECURISATION DE L'ECOLE MATERNELLE J.B. CALVIGNAC 10 RUE 81 CARMAUX

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC: AT 081 060 18A 0003

Date du dépôt de demande du PC: 15/01/2018

Date du PC: 15/02/2018

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Antenne d'Albi 20 rue Gustave Eiffel ZA Albitech 81000 ALBI Tél.: 05 63 54 10 26 - Fax: 05 63 47 11 08

N° CONTRAT : A532349252 N°CHRONO : 5 DATE : 01/03/2020

ATTESTATION HANDICAPES

Règles en vigueur considérées :

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111 -19-6 du CCH.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan RDC

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/02/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité R:

Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle NR: d'accessibilité applicable

La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération. SO:

Date: 01/03/2020

ORIGINAL SIGNE: Savino SINI



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considèrer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugeant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

néant

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée pour les travaux que nous ont été communiqués:

- déplacement de barres anti-panique.

condamnation d'une porte entre école et ancien logement
modification de 2 portes par porte tiercée,
ajout bouton poussoir au droit du portail de la cour,

- installation d'un poste portier visiophone dans la salle CLAE,

- mise en place de flashs sur l'alarme existante dans les sanitaires.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/02/2020

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC Points examinés	Constat		Commentaire	N° du commentaire
Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	e		L'accessibilité est réalisée pour les travaux que nous ont été communiqués: - déplacement de barres anti-panique, - condamnation d'une porte entre école et ancien logement - modification de 2 portes par porte tiercée, - ajout bouton poussoir au droit du portail de la cour, - installation d'un poste portier visiophone dans la salle CLAE, - mise en place de flashs sur l'alarme existante dans les sanitaires.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT		so		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS		so		
PLACES DE STATIONNEMENT		so		
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R			
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			
Contrôle d'accès et de sortie :	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R			
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES		SO		
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		so		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		SO		

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS		so	
PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas		so	
Espace de manoeuvre de portes	R		
Largeur des portes principales et des portiques	R		
Poignées des portes	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R		
Contraste visuel des portes	R		
Portes vitrées repérables	R		
Portes à ouverture automatique		so	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	R		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL,	R		
EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
SANITAIRES			
Cabinets aménagés	R		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi- tour	R		
Aménagements intérieurs des cabinets	R		
Lavabos accessibles	R		
Accessoires divers - porte -savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs		so	
SORTIES		so	
ECLAIRAGE		so	
NFORMATION ET SIGNALISATION		so	
OTOTALION HON			
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		so	

N° CONTRAT : A532349252 N°CHRONO : 5 DATE : 01/03/2020

ASSIS		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO	
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	so	
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	so	